

Déclaration au CTPM du 16 décembre 2004

Situation des agents de l'observatoire national du Tourisme

Le ministère délégué au Tourisme a décidé de supprimer deux organismes qui sont sous son contrôle :

- le service d'études et d'aménagement touristique de la montagne,
- l'observatoire national du Tourisme.

La suppression du SEATM sera examinée au CTPC du 21 décembre prochain.

En revanche, la dissolution de l'observatoire national du tourisme, association relevant de la loi de 1901, n'est pas examinée par une instance de concertation du fait de sa nature juridique privée. Aussi, la CFDT tient à porter ici les revendications des agents de cet organisme.

Les missions de l'ONT doivent, en principe, être reprises par une structure publique, le groupement d'intérêt public ODIT-France (observation, développement et ingénierie touristique) dès le début de l'année prochaine.

Les agents sous contrat de droit privé à durée indéterminée de l'ONT devraient être transférés dans le GIP ODIT-France. Or, les transferts de contrats de structures privées à structures publiques se sont effectués dans le passé par transformation des contrats à durée indéterminée des agents en contrat à durée déterminée n x 3 ans (exemple des agents de l'AFTRP, des agents du SGGOU), même si certaines garanties ont été apportées par des courriers de l'administration.

Pour la CFDT, opérer de la même façon et précariser ainsi la situation des agents de l'ONT serait inadmissible, alors même que le changement d'employeur est de la responsabilité de l'administration.

Aujourd'hui, il existe des solutions pour que les agents de l'ONT conservent leur contrat à durée indéterminée : la jurisprudence du Conseil d'Etat laisse à l'employeur public la possibilité de maintenir les salariés sous un régime de contrat à durée indéterminée (Conseil d'Etat 22 octobre 2004, M. Lamblin). D'autre part, le projet de loi transposant à la fonction publique le droit communautaire est une opportunité pour régler positivement la situation de ces agents dans le cadre du GIP sans que leur soit imposé un contrat à durée déterminée.

Nous demandons qu'une solution garantissant les droits des agents soit dégagée et la CFDT a fait à ce sujet des propositions au ministre de la fonction publique dans le cadre de la concertation sur le projet de loi transposant le droit communautaire.

Nous attendons du ministre qu'il appuie ces propositions.

Monsieur le vice président, mesdames messieurs

Le 4 novembre 2004 nous avons écrit à monsieur le ministre de l'équipement. Ce courrier est sans réponse à ce jour. Notre premier alinéa disait :

« Lors du CTPM du 23 septembre, la CFDT vous a fait part de son inquiétude quant à la dégradation sans précédent du dialogue social dans notre ministère. Le constat que nous faisons aujourd'hui est que les propos que vous avez tenus au CTPM pour un dialogue social de qualité, n'ont pas à ce jour trouvé de traduction concrète dans notre ministère. Nous le regrettons ».

Dans ce même courrier nous dénonçons les conditions de mise en œuvre de la décentralisation avec ses conséquences sur les organisations, les conditions de travail, les transferts de personnels, les mobilités imposées. Nous dénonçons également certaines méthodes de management et réclamions avec force et détermination :

- un cadrage national négocié au niveau ministériel avec les organisations syndicales.
- une négociation tripartite entre le ministère de l'équipement, l'association des départements de France et les organisations syndicales représentatives
- La mise en place d'un CTP régional pour assurer le dialogue social sur l'ensemble des services de l'Equipement de la région sur des sujets comme les orientations stratégiques, la répartition des effectifs, l'harmonisation des primes, la formation professionnelle et les recrutements.

Dans ce même courrier, s'appuyant sur le discours du ministre, nous estimions que la réforme des statuts des agents d'exploitation et chefs d'équipe, promise pour 2006, devait s'engager sans délai, eu égard aux transferts programmés, à l'évolution des métiers constatée, et pour prendre en compte les évolutions futures. La même urgence devait s'appliquer aux dispositifs de transformation d'emplois engagés (dessinateurs en TSE et adjoints administratifs en SA, mais aussi transformations d'emplois de B en A) pour qu'ils s'accomplissent rapidement et que les réformes catégorielles en cours sortent. Ces éléments peuvent être déterminants dans le choix des agents.

Dans un contexte difficile :

- d'une décentralisation qui est essentiellement un transfert de charges sur les collectivités, dont les plus importantes sont les personnels,
- de la mise en place de la LOLF qui fait peser de lourdes incertitudes sur les effectifs, la gestion des personnels,
- d'une réorganisation des DDE, de la création d'un service des routes Etat, des DGRE, sources à terme de mutations massives voire contraintes,
- d'un avenir incertain pour les parcs et ateliers et celui des OPA dont le statut ne garantit pas l'emploi,

Nous concluons ce courrier par la nécessité de prendre une initiative forte pour renouer le dialogue social, dans l'intérêt du service public et pour répondre aux préoccupations des agents.

Force est de constater que le dialogue de sourd continu faute d'un minimum de discussions sur le cadrage national que nous évoquons en 1. Ce cadrage pourrait constituer, outre des engagements et garanties fortes pour les personnels quant aux conditions d'évolutions de leur situation, une sorte d'accord de méthodes de travail et d'exercice du dialogue sur les différentes étapes du processus. Nous en appelons à la sagesse du CTPM et proposons le vœux suivant.

Projet de vœux CFDT CTPM du 16 décembre 2004

Le CTPM réuni le 16 décembre 2004 décide de la nécessité d'ouvrir rapidement un cycle de discussions avec les organisations syndicales présentes au CTPM pour définir un cadre national des conditions de mise en œuvre de la décentralisation et de ses conséquences.

Il sollicite de la DPSM la fixation d'une première date dès aujourd'hui.

L'objectif de ce cycle de discussions serait de dresser des orientations partagées sur les méthodes de travail, de débats et d'échanges nécessaires à la mise en oeuvre des différentes étapes des processus, en rapport avec les transferts de compétences mais aussi avec les réformes en cours dans les services de l'Etat.

Ce cadre devrait rappeler et préciser un certain nombre d'engagements du ministre et de garanties sur les conditions d'évolutions des situations individuelles des personnels dans le cadre de ces dossiers.

Intervention CFDT point n° 1 CTPM du 16 décembre 2004

L'année 2004 a vu la constitution de groupes de travail sur la fusion des corps de secrétaires administratifs. La conclusion en est : la fusion est possible. Bon c'est bien et après. Après rien ! Par principe la CFDT n'est pas opposée à la fusion des corps s'il s'accompagne d'améliorations des déroulements de carrière, du régime indemnitaire en clair de la situation des personnels concernés.

Sur l'examen professionnel c'est en septembre 2003 que le ministre annonçait 450 transformations d'emplois d'adjoints en secrétaires administratifs réservés au bénéfice des adjoints en poste dans les services. C'est en septembre 2004 qu'il était annoncé toujours par monsieur le ministre 250 transformations de plus. Ces transformations répondaient aux actions des personnels menées en 2001 et aux propositions d'un groupe de travail mis en place en 2001 et 2002.

La DPSM nous a réuni, le 26 novembre, pour nous soumettre un projet de décret « relatif à la fusion des corps de secrétaires administratifs du ministère de l'équipement....et fixant des modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs de l'équipement ». L'administration propose dans le même texte la fusion des corps de SA de centrale et de SD et la mise en place, pour 3 ans, d'un examen professionnel d'accès au corps, réservé aux adjoints administratifs de l'équipement comptant 6 ans d'ancienneté au premier janvier de l'année de l'examen.

Toutes les organisations syndicales se sont élevées contre l'amalgame entre les deux sujets (fusion et examen professionnel) dont le but est manifestement de mieux faire passer une fusion au rabais. Cet amalgame aurait été imposé, selon la DPSM, par la Fonction Publique. Bien entendu, l'amalgame ne serait rien si les textes, eux, étaient bons tant pour la fusion que pour la reconnaissance des personnels administratifs de catégorie C.

Mais, là nous sommes face à 2 textes en 1 et deux mauvais textes !

La fusion : il s'agit d'un texte a minima, présenté sans les mesures d'accompagnement qui le rendraient à peu près admissible par des garanties d'amélioration des déroulements de carrière (organisation des grades, repyramidage), des grilles indiciaires et du régime indemnitaire.

Après toutes les réunions organisées par l'administration laissant entendre qu'il y aurait « du grain à moudre », on voit bien, si on en avait douté, que l'administration se moquait de nous ! Au CTPM du 16 décembre dans la présentation de ce dossier il a été dit que la dynamique, initiée par la fusion des corps d'attachés, améliorerait les conditions d'accès aux corps d'attachés. En premier lieu le statut dont il est question n'est pas publié. Ensuite les conditions de recrutement ont été très faiblement améliorées en ce qui concerne la promotion sociale. Sur ce point de l'accès à la catégorie A nous rappelons que nous revendiquons au titre des transformations d'emplois la transformation de 1000 emplois de B administratif en attachés. Ces transformations organisées elles aussi dans un dispositif spécifique reconnaîtraient les qualifications et les compétences exercées par les personnels dans les services.

L'examen professionnel : prévu sur 3 ans, (2004,2005,2006) il augure mal de la traduction en actes concrets des constats du rapport THUAUD selon lequel 1/3 des adjoints effectue des tâches de niveau B et des recommandations du groupe de travail adjoints (février 2003). Le dispositif de recrutement spécifique que nous revendiquons pour transformer 5000 emplois de C administratif en B administratif, au titre de la reconnaissance des qualifications et des expériences acquises, s'inspirait plutôt de celui retenu pour les personnels dessinateurs. En outre, le fait que ce nouvel examen professionnel soit ouvert dès 6 ans d'ancienneté marque bien une volonté de favoriser les plus jeunes surdiplômés.

Le 26 novembre les organisations syndicales ont décidé de quitter la séance pour s'adresser au cabinet du ministre afin d'y dénoncer le non respect des engagements du ministre, en CTPM du mois de septembre, car le compte n'y était pas, loin s'en faut avec seulement 420 postes contre les 700 promis...

Dans sa réponse à nos interventions le conseiller du ministre a confirmé les engagements du ministre et demandait à la DPSM de trouver le dispositif permettant de les tenir. Le cabinet devait se rapprocher du cabinet du ministre de la fonction publique pour obtenir les avancées nécessaires. Il proposait en fin de séance les actions suivantes :

- La DPSM assure son dispositif et expertise les délais pour tenir le recrutement début 2005 à hauteur de 700 postes (450 au titre de 2004 et 250 au titre de 2005) ;
- Le cabinet remonte au cabinet de la fonction publique pour proposer une dissociation des deux dispositifs (fusion et examen professionnel réservé) et ainsi donner plus de temps pour élaborer un projet plus ambitieux, mais réaliste sur l'aspect fusion
- La DPSM donnera au CTPM du 16 décembre 2004 les résultats de son expertise et les résultats des discussions entre cabinets ministériels avec des perspectives sur la pluri annualité du dispositif de recrutement ;
- Le cabinet du ministre va préparer un courrier à la signature du ministre pour confirmer ses engagements

Dans le rapport de présentation qui vient de nous être donné en CTPM l'administration renvoie à demain de nombreux engagements, à une liste complémentaire de 200 postes nommés en 2006, à des améliorations de la fusion des secrétaires administratifs dans un nouveau texte statutaire à produire. En clair l'administration nous demande de lui faire confiance. Le pouvons nous ? Le problème est bien là, nous l'avons dit dans nos premières interventions, le dialogue social se dégrade dans ce ministère et de ce fait nous ne pouvons pas faire confiance. En outre, rien n'est dit sur la pluri-annualité du dispositif. Quelles perspectives de volume de recrutement en 2006 et 2007? Ce qui est sûr c'est que les 200 postes de la liste complémentaire 2005 seront de fait pris sur le volume 2006 dont on ne sait rien.

Enfin, je voudrais rappeler que les efforts de l'administration sont quand même minces puisque, de fait, les avancées de ces transformations d'emplois sont largement gagées par des suppressions d'effectifs qui dégraderont, à terme, les conditions de travail des personnels. Pour 700 transformations de C e B c'est plus de 1100 suppressions de postes d'adjoints administratifs.

A ceux qui trouvent nos demandes élevées, je les invite à observer ce qui se passe dans les services où nombreux sont les personnels sur des fonctions supérieures à leur statut. Pour les adjoints c'est sûr, ils sont plus de 700. Nous avons participé en son temps aux travaux sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et n'avons pas cessé de rappeler ces réalités. Nous devons regretter aujourd'hui la lenteur de l'administration à mettre en place les

dispositifs de reconnaissance des compétences et des qualifications tenues par de nombreux personnels.

Réponses de l'administration aux différentes interventions syndicales

Ce mode de réponse permet bien souvent à l'administration de répondre comme elle l'entend. De passer vite sur certaines questions voire de carrément les occulter. En matière de calendrier l'administration a indiqué compter soumettre le décret au conseil d'Etat en février mars 2005 avec une prévision de publication en mars avril pour un recrutement avant l'été 2005.

L'administration par la voix du DPSM a tenté d'interpréter la promesse des 700 postes comme une approximation langagière. Elle a ensuite tenter de démontrer qu'elle faisait tout son possible sur les différentes problématiques qu'elle rencontre avec le ministre de la fonction publique et celui du budget. Ainsi nous dit-elle en réalité, avec le concours interne 2005 (58), l'examen professionnel réservé (512) et la liste d'aptitude 2005 (33) plus la promesse d'une liste complémentaire de 200 noms (200) sur l'examen professionnel réservé 2005 ce sont, si tout se passe bien, plus de 804 adjoints qui intégreront en 2005 et début 2006 le corps des secrétaires administratifs.

Bien entendu l'administration promet aussi de faire progresser les régimes indemnitaires, d'assurer par des repyramidages une amélioration des flux de promotion, de satisfaire avec le ratio promus sur promouvables une amélioration des conditions de promotion. Elle reconnaît bien ses difficultés sur le statutaire en raison du caractère interministériel du statut des secrétaires administratifs et les contraintes budgétaires mais indique que le dispositif annoncé est quand même d'une ampleur rarement atteinte.

Compte tenu des réponses de l'administration, la délégation CFDT a voté contre le texte proposé. L'ensemble des délégations syndicales CGT et FO également tandis que la parité administrative le soutenait. Les organisations syndicales ont quitté le CTPM.

Maintenant quelles suites

Nous allons proposer à nos camarades de FO et de la CGT de se revoir rapidement pour déterminer ensemble les actions les plus judicieuses à engager dans ce nouveau contexte. Pouvons nous en rester là ? Pouvons nous nous contenter de vagues promesses ? Quels recours contre une liste complémentaire plus courte ? Quel volume de recrutement en 2006 puisque 200 postes seront déjà pris par la liste complémentaire 2005 ? Si nous comparons aux transformations 2005 annoncées à 250 (Centrale + Services Déconcentrés), il ne resterait pas grand chose si ce n'est un nouveau recrutement, prévu dans le décret en 2007.